



Commune de

**Blonay – Saint-Légier**

LA MUNICIPALITÉ

**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE BLONAY – SAINT-LEGIER**

**PREAVIS No 01-2022**

**concernant le traitement et indemnités  
de la Municipalité**

Date proposée pour la 1<sup>ère</sup> séance de commission :

31 janvier 2022 - 20.00

à l'Aula du GUPB à Blonay

Blonay, le 12 janvier 2022

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

## 1. Préambule et bases légales

Entré en vigueur en 2000, l'article n° 29 de la Loi sur les Communes (LC) impose aux Conseils communaux de fixer les indemnités des syndics et des municipaux, en principe au moins une fois par législature. Ce préavis a pour but de soumettre à votre approbation le montant des indemnités et du traitement de la Municipalité pour la législature 2022 – 2026.

L'article 29 de la loi sur les communes mentionne :

*1. Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la municipalité*

Selon la convention de fusion, c'est le règlement du Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz de 2015 qui fait foi. L'article 16, rubrique 14 énonce la fixation :

*c) du traitement et indemnités du syndic et les membres de la Municipalité, qui peuvent être modifiés en cours de législature (article 29 LC)*

**Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le présent document s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.**

## 2. Traitement et indemnités de la Municipalité (historique)

### 2.1. Mandats à l'exécutif

#### 2.1.1. Rappel St-Légier-La Chiésaz – Législatures 2011-2021

La Municipalité était au bénéfice d'une rémunération fixe et une rémunération variable. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, les membres de la Municipalité sont affiliés à un fonds de prévoyance. Le taux d'activité du syndic est de l'ordre de 70 % et que celui des municipaux est de l'ordre de 45%.

CHF 40'000.- pour le syndic (remboursement de frais non compris, forfait CHF 6'000.-)

CHF 25'000.- pour les municipaux (remboursement de frais non compris, forfait CHF 4'800.-)

Pour les 3 dernières années (avant la pandémie), la rémunération cumulée (fixe + variable) s'élevait à :

	Rémunération fixe	Rémunération variable (moy.s/3ans 2017,18,19)	Total
Syndic	40'000.-	70'300.-	110'300.-
Municipaux (moyenne s/4 municipaux)	25'000.-	49'800.-	74'800.-

Les vacances sont rémunérées à hauteur de CHF 65.-/heure (vacances et fériés non pris en compte).

### 2.1.2. Rappel Blonay – Législature 2016-2021

La Municipalité était au bénéfice d'une rémunération fixe selon un taux d'activité différencié entre le syndic et les municipaux. Les membres de la Municipalité sont affiliés à un fonds de prévoyance.

Le taux d'activité moyen, retenu pour la dernière législature a été fixé à haute de 70% pour le syndic et 45% pour le poste de conseiller municipal.

CHF 105'000.- pour le syndic, (remboursement de frais non compris, forfait CHF 3'000.-)  
 CHF 63'000.- pour les municipaux (remboursement de frais non compris, forfait CHF 3'000.-)  
 CHF 20'000.- supplémentaires qui sont attribués aux membres de l'exécutif pour des charges spécifiques

### 2.1.3 Comparatif budgétaire 2021 Blonay – St-Légier-La Chiésaz

A titre comparatif, le budget pour l'année 2021 se décline ainsi pour chacune des Municipalités :

	Compte	Blonay	Compte	St-Légier-La Chiésaz
Traitements	101.3001	378'000.00	3001.00	400'000.00
Cotisations sociales	101.3030	34'650.00	3030.00	38'000.00
Caisse de pension et prévoyance	101.3040	49'200.00	3040.00	80'000.00
Assurance maladie <sup>1)</sup> et accidents	101.3050	6'125.00	3050.00	5'700.00
Remboursements frais (ACI)	101.3069	19'000.00	3069.00	25'200.00
<b>Total Municipalité</b>		<b>486'975.00</b>		<b>548'900.00</b>
Recettes diverses	101.4390	(- 57'300.00)	4361.00	(- 54'000.00)
<b>Total Municipalité yc recettes</b>		<b>429'675.00</b>		<b>494'900.00</b>

<sup>1)</sup> St-Légier-La Chiésaz, pas de couverture maladie

Le coût consolidé pour les deux municipalités (avant recettes) est de **CHF 1'035'875.-** pour 10 membres.

### 2.1.4 Analyse de la situation antérieure dans les deux communes

Autant à Blonay qu'à St-Légier-La Chiésaz, l'activité d'un conseiller municipal est sujet à fluctuation en fonction des investissements et des projets. La répartition des dicastères se calque autant que possible sur un service. Or, par exemple, ces dernières années, l'aménagement du territoire, ou les infrastructures, suscitent un engagement plus soutenu que celui de la sécurité ou encore des forêts et domaines.

Les différences éventuelles sont plus ou moins équilibrées par la rémunération variable, mais celles-ci peuvent aussi devenir trop contraignantes avec un risque de suractivité. Par ailleurs, si la rémunération fixe permet de mieux maîtriser le coût, il en ressort un déséquilibre au niveau des délégations ou représentations. Alors que les postes des membres de l'exécutif sont à temps partiel, une partie de ces activités sont aléatoires et contribuent fortement à une activité qui se déploie également en soirée, puis, sur 6 ou même parfois sur les 7 jours de la semaine !

## 2.2. Proposition des traitements de la Municipalité pour la législature 2022 - 2026

Comme déjà relevé en 2011, à l'instar du secteur privé, la gestion des affaires publiques devient toujours plus pointue et délicate. La complexité des dispositions légales que la commune est tenue de faire appliquer requiert toujours plus d'attention et de disponibilité des élus, qui doivent indiscutablement consacrer toujours plus de temps à la gestion des affaires publiques, que ce soit au niveau communal, intercommunal ou régional.

La nouvelle organisation compte 7 municipales et municipaux. Elle devra s'organiser en tenant compte de l'organigramme organisationnel des 7 services communaux.

Syndic	Municipal.e	Municipal.e	Municipal.e	Municipal.e	Municipal.e	Municipal.e
Administration générale	Finances	Urbanisme et infrastructures	Espaces publics	Patrimoine	Bâtiments	Sociétal

Le regroupement des services de nos deux communes permet aux nouvelles autorités d'axer davantage leur action sur des aspects stratégiques et, partant, de déléguer à une administration renforcée les volets plus opérationnels.

	Le Mont s/Laus.	Bussigny	Aigle	Lutry	Prilly	Ecublens	Gland	TDP
Nombre	5	5	5	5	5	7	7	5
Population	10'000	10'000	10'517	10'476	12'423	13'089	13'300	12'000
Indemnité syndic	92'000	166'000	116'271	100'000	116'100	50'000	70'000	92'700
Taux activité syndic		70%	75%	60%	75%	80%	60 %	75 %
Indemnité municipal.e	46'000	152'000	75'057	65'000	85'150	38'000	48'000	61'800
Taux activité municipal.e		50%	50%	40%	55%	60%	50 %	50 %
Vacations	Non	Non	Non	Non	Non	59.00/h	Non	Non
Suppl. retraite (syndic/municipal.e)		4'000 2'000						10'000 par an
Frais représent. (syndic/municipal.e)				10'000 5'000				
Traitements	417'000	459'200	462'000	420'000	456'700	650'000	*558'000	339'900
Total charges	530'420	520'200	513'500	480'000	590'900	726'000	*765'530	463'225

\* chiffres 2021

Pour la commune de Blonay-Saint-Légier, le taux d'activité (fixe et variable) peut être estimé à : 55% syndic, 45% municipal.e.

### 2.3. Les activités de la Municipalité, législature 2022 - 2026

Les multiples tâches de la Municipalité se résument comme suit :

- Les rencontres du collège municipal ;
- La gestion d'un dicastère ;
- Les représentations au sein des organisation intercommunales et régionales.

#### Les activités collégiales

Elles correspondent :

- Aux séances hebdomadaires de la Municipalité, soit une moyenne à une quarantaine de réunions d'une durée de l'ordre de 3h à 4h ;
- Aux réunions avant ou après lors des séances de Municipalité qui permettent à l'exécutif de rencontrer des mandataires, des groupes particuliers ou de discuter de sujets spécifiques ;
- Aux séances extraordinaires consacrées au traitement de sujets spécifiques, tels que l'élaboration du budget, l'étude des comptes, l'aménagement du territoire, la révision d'un règlement, la présentation de différents projets, etc.

#### Le syndic

En sus de son rôle de responsable d'un dicastère, le syndic :

- Préside la Municipalité
- Veille à l'exécution des lois, décrets et arrêtés cantonaux et fédéraux ;
- La surveillance et le contrôle de toutes les branches de l'administration
- Engage la commune par sa signature, conjointement avec le secrétaire municipal ;
- Représente la commune lors de manifestations d'intérêt général
- L'information au public (presse, radio et TV) est de la compétence du syndic.

#### **Prévoyance professionnelle, situation au 31.12.2021**

La fonction de municipal ne peut être considérée comme une simple activité accessoire, à caractère honorifique, tendance qui se vérifie dans l'ensemble des communes vaudoises.

Modifiée à Blonay en 2016 et introduite en 2011 à St-Légier-La Chiésaz, l'affiliation des membres de la Municipalité qui entament une activité au sein du collège municipal est importante et permet d'assurer la compensation, au niveau du 2<sup>ème</sup> pilier, du manque de couverture lié à un taux d'activité professionnel réduit durant leur mandat.

Par analogie, l'exécutif n'étant pas assuré auprès de la Caisse de Pension des communes vaudoises au même titre que le personnel, une assurance a été contractée auprès des Retraites Populaires et dont les primes sont prises en charge par la commune en compensation de la différence de couverture entre ces deux plans de prévoyances et notamment en l'absence de 13<sup>ème</sup> salaire.

#### **Caisse Intercommunale de Pension (CIP) pour les collaborateurs communaux des deux anciennes communes, primauté des prestations :**

Taux de cotisation	29 % (salaire coordonné 14'220.00 à 100 %)
Part employeur	19 %
Part collaborateur	10 %

#### **St-Légier-La Chiésaz : LPP pour la Municipalité, primauté des cotisations :**

Taux de cotisation	22 % environ sur le salaire AVS, à charge de la commune
--------------------	---

#### **Blonay : LPP pour la Municipalité, primauté des cotisations :**

Taux de cotisation	22 % environ sur le salaire AVS, dont 1/3 à charge de l'assuré
--------------------	--

### 3. Proposition municipale au 1.1.2022

La Municipalité propose d'adapter cette rémunération de salaire en relation avec les responsabilités et les tâches que requièrent une commune de notre importance et de tenir compte de son évolution future. Elle correspond aux indemnités attribuées aux membres des exécutifs des communes de tailles comparables (voir tableau).

Le traitement sous la forme d'un montant annuel fixe, complété dans une moindre mesure de vacances liées aux tâches municipales, permet un rééquilibrage des activités selon les charges des dicastères.

Il faut relever que les prestations « variables » des conseillers municipaux font l'objet d'une estimation. Celles-ci sont conditionnées par des activités effectives, parfois extraordinaires en lien avec la mise en place de la nouvelle commune ou pour d'autres gros projets nécessitant des engagements conséquents. Au terme de cette première année, l'estimation des prestations variables sera affinée pour le budget 2023.

Les membres de la Municipalité ne sont pas affiliés à la Caisse Intercommunale de Pension (CIP). Cette caisse est sous le régime de la primauté des prestations et non des cotisations. Les prestations qui en découlent sont largement au-dessus des conditions relatives aux cotisations des municipales et municipaux sous le régime de la primauté des cotisations. Le régime proposé par la prise en charge de 100% des cotisations permet de compenser cet écart.

#### 3.1. Municipalité – mandat à l'exécutif

La rémunération fixe est réputée couvrir les travaux de base liés à la fonction, aux responsabilités qu'elle implique, à savoir la liste suivante, non exhaustive :

- Les séances de Municipalité, journées au vert
- Les séances du Conseil communal
- Les séances entre municipaux pour un sujet commun
- Les réunions avec son chef de service ou responsable de secteur, et avec le personnel de son dicastère
- L'étude et la préparation des dossiers courants à traiter lors de chaque séance municipale

**La municipalité propose de fixer cette rémunération forfaitaire annuelle à :**

*(le salaire horaire est calculé sur la base du salaire le plus élevé au sein du personnel communal classe 32).*

CHF 71'500.- pour le syndic, activité fixe arrêtée à 45 %. Le solde selon les représentations effectives et budgétées (remboursement de frais non compris, forfait CHF 7'200.-).

CHF 55'500.- pour les municipaux, activité fixe arrêtée à 35 %. Le solde selon les représentations effectives et budgétées (remboursement de frais non compris, forfait CHF 5'400.-).

**La part variable** couvre les autres tâches, à savoir :

- Les réceptions et représentations communales (*exemples : assemblée d'une association ou d'un club, manifestation culturelle, partie officielle, etc.*) ;
- Les participations aux séances des commissions communales, intercommunales ou cantonales ;
- Les travaux et études effectués par des tiers et liés à l'élaboration d'un projet ;
- Les réunions de chantiers ;
- Les réunions avec des mandataires, propriétaires, opposants, etc. ;
- Les séances publiques (*présentations, participatives*) ;
- Les rencontres avec d'autres municipalités pour traiter d'un sujet commun ;

- Les journées de formation ou d'information ;
- Suppléance d'un collègue en cas d'absence (*maladie, vacances, etc.*).
- L'expérience démontre que ces activités bien que réduites dans cette révision, représentent en moyenne, par année, 300 heures par membre de la municipalité.
- La municipalité propose de fixer cette rémunération à CHF 65.-/ heure + timbre vacances, 10,64 % jusqu'à 54 ans, 13,04 % dès 55 ans) et 13<sup>ème</sup> salaire (8,33 %).

### 3.2. Municipalité – mandats dans des associations intercommunales

Les jetons de présence et les tantièmes perçus par les membres de la Municipalité sont intégralement versés à la caisse communale, à l'exception toutefois de ceux résultant d'un mandat de présidence au sein d'un organisme intercommunal (d'au moins 20 % d'activité), en raison du surcroît de charges qu'il représente ; dans ce cas de figure un montant des deux-tiers arrondi est restitué au Conseiller en charge de la Présidence. Concrètement, le montant total transite en tous les cas par la commune, qui traite des charges sociales, conserve dans la caisse communale les montants perçus et, cas échéant, verse au président le solde lui revenant.

Le même traitement (2/3 arrondi) est appliqué au montant des frais forfaitaires.

Il en résulte que pour ces représentations, aucune indemnité variable ou frais n'est pris en compte. Le montant exact arrondi fait l'objet d'une décision municipale protocolée.

## 4. Budget 2022 et suivants

### 4.1. Municipalité – conséquences financières

La Municipalité vous propose de fixer le remboursement des frais de la manière suivante :

Frais selon le règlement validé par l'ACI (autorité fiscale)

Les frais de réseau informatique, abonnements-communications, déplacements dans le district, et autres frais de bureau, habillement, etc. :

CHF 7'200.- syndic

CHF 5'400.- municipal

Le tableau ci-dessous résume les conséquences financières annuelles estimées pour la prochaine législature (montants arrondis).

Rémunération fixe (y.c. 13 <sup>e</sup> )	Syndic (taux d'activité, TA) 45 % 6 municipaux (TA 35 %) CHF 55'500.-	CHF 71'500.00 CHF 333'500.00
Rémunération variable (estimation)	Syndic et municipaux (TA moy. ~ 10%) Env. 1'500 heures Représentations intercommunales ou cantonales (ASR, SIGE, divers) : 700 heures	CHF 97'500.00 CHF 45'500.00
13 <sup>ème</sup> salaire/timbre vacances (variables)	Sur les vacances : Vacances : 13.04 % (de CHF 143'000.-) 13 <sup>ème</sup> salaire : 8.33 %	CHF 18'650.00 CHF 13'450.00
AVS-AI-APG	Charges sociales : 9.48 % (de CHF 580'100.-)	CHF 55'000.00
LAA - IJM	Cotisations : 2.42 %	CHF 14.000.00
LPP	Cotisations : 22 %	CHF 127'650.00
Forfait ACI (règlement)	Syndic Municipal.e x 6	CHF 7'200.00 CHF 32'400.00
Déplacement hors district		CHF 5'000.00
<b>Total</b>		<b>CHF 821'350.00</b>
Indemnités de tiers	ASR – SIGE – divers	CHF 55'275.00
<b>Total net</b>		<b>CHF 766'075.00</b>

La présidence de l'ASR (association Sécurité Riviera), représente un taux d'activité estimé à 27 %.

